



GROUPE BCP

## AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 2 033 124 730,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerketouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous le N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 24 juin 2026, à 10 heures au CNF-NADI de la Banque Centrale Populaire, sis à Casablanca, Rue Ain Chifaâ, Boulevard Ibnou Sina (ex Avicenne), Hay Salam.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approbation desdits comptes ;
- 2- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 3- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- 4- Affectation du résultat dégagé au 31 décembre 2025 ;
- 5- Ratification de la cooptation d'Administrateurs ;
- 6- Programme de rachat d'actions BCP et contrat de liquidité adossé ;
- 7- Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire subordonné ;
- 8- Pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire ;
- 9- Autorisation relative à l'exercice des nouvelles activités de négociation et de compensation d'instruments financiers à terme ;
- 10- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 11- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 32 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire. Ce formulaire de vote est disponible sur le site internet de la société : [www.groupebcp.com](http://www.groupebcp.com) et ce, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2025, accompagnés des rapports des Commissaires aux Comptes sont publiés sur le site internet de la société : [www.groupebcp.com](http://www.groupebcp.com).

### PROJET DE RÉSOLUTIONS

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 3 282 906 218,92 dirhams.

#### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2025 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation suivante des résultats :

Capital	2 033 124 730,00 dirhams
Reserve légale avant répartition	203 312 473,00 dirhams
Résultat Net	3 282 906 218,92 dirhams
Report à nouveau exercice n - 1	715 457 879,20 dirhams
Reserve légale	-
Bénéfice Distribuible	3 998 364 098,12 dirhams
Dividendes	2 236 437 203,00 dirhams
Fonds social	52 323 450,80 dirhams
Report à nouveau	1 709 603 444,32 dirhams
Réserves extraordinaires	-

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 2 236 437 203,00 dirhams, soit 11 dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, ratifie la cooptation de :

- La Banque Populaire du Centre Sud, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, dûment représentée par M. Outman ROQDI, en remplacement de la Banque Populaire de Nador-Al Hoceima ;
  - La Banque Populaire de Marrakech-Beni Mellal, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, dûment représentée par M. Mohamed AFFANE, en remplacement de la Banque Populaire de Tanger-Tétouan ;
- et ce, pour la durée restant à cours des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale de la Banque Centrale Populaire statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

- agissant conformément aux dispositions légales et notamment les articles 279 et 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée, complétée et amendée, du décret n°2-02-556 du 24 février 2003 tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, et de la circulaire de l'AMMC ;
- décide d'abroger le programme de rachat des actions de la BCP autorisé par l'Assemblée Générale du 30 juin 2025, à partir de la date de mise en place du nouveau programme (20 juillet 2026) ;
- autorise le projet de programme de rachat de 5% du capital social, soit 101 652 623 actions, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration réuni en date du 14 mai 2026 selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	10 165 623 actions, soit 5% du capital
Montant maximum du programme	3 801 943 002 MAD
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier de l'opération	Du 20 juillet 2026 au 20 janvier 2028
Mode de financement du programme	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	
- Prix minimum de vente	201 MAD
- Prix maximum d'achat	374 MAD

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la proposition du Conseil d'Administration de permettre à la BCP de mettre en place un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée et ce, selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	2 033 124 actions, soit 1% du capital
Montant maximum du contrat	760 388 376 MAD
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier de l'opération	Du 20 juillet 2026 au 20 janvier 2028
Mode de financement du programme	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	
- Prix minimum de vente	201 MAD
- Prix maximum d'achat	374 MAD

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration et à son Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder, à l'exécution dudit programme de rachat et du contrat de liquidité dans les conditions de date qu'il juge opportunes et dans les limites des caractéristiques déclinées en haut.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à un programme d'émission obligataire, et en faisant usage de la faculté qui lui est réservée par l'article 294 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, autorise le Conseil d'Administration à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés y compris de type ATI, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à dix milliards (10 000 000 000 DH) de dirhams.

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. A ce titre, le montant de chaque émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues.

L'autorisation ainsi conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder aux époques qu'il jugera convenables et avant l'expiration du délai de cinq (5) années susvisé à la réalisation d'une ou plusieurs émissions obligataires subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à dix milliards (10 000 000 000 DH) de dirhams, et d'arrêter les proportions, conditions et modalités de ou des emprunts obligataires subordonnés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, le tout, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif au projet d'extension des activités de la Banque au rôle de membre négociateur-compensateur d'instruments financiers à terme, pour lequel l'agrément est en cours d'obtention auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, prend acte que les nouvelles activités de négociation et de compensation sur le marché à terme d'instruments financiers entrent dans le cadre de l'objet social actuel et décide d'autoriser la Banque, sous réserve de l'obtention de l'agrément, à exercer ces activités.

Cette décision est prise conformément aux exigences de l'Arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 2582-22 du 22 septembre 2022, approuvant le règlement général de la société gestionnaire du marché à terme (SGMAT) en vue de permettre l'adhésion de la Banque à la SGMAT.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 un montant des jetons de présence de 4 450 000 dirhams à répartir par le Conseil d'Administration.

#### ONZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration

Le présent avis de réunion est publié sur le site web de la Banque Centrale Populaire : [www.groupebcp.com](http://www.groupebcp.com)